

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Présenté en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA et de l'article 35 de la loi n° 90-018 du 27 juillet 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique du 17 avril 1997, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes entre la Banque et l'un de ses Administrateurs, Directeur Général ou Directeur Général Adjoint, ou entre la Banque et toute autre entreprise dont l'un des Administrateurs, un Directeur Général ou un Directeur Général Adjoint serait propriétaire, associé en nom, Gérant, Administrateur ou Directeur (article 438).

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales (article 439).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire du 27 juillet 1990, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

1. AU TITRE DE L'ARTICLE 440 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

Conventions conclues au cours de l'exercice

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

Conventions conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie durant cet exercice

1.1. Avec la société ÉQUIPBAIL-BÉNIN

Administrateurs concernés

- BOA-BÉNIN représentée par Monsieur Paulin Laurent COSSI ;
- ATTICA représentée par Monsieur Benoît MAFFON ;
- Monsieur Paul DERREUMAUX.

Nature et objet

Convention de mise à disposition de locaux professionnels.

Rapports des Commissaires aux Comptes

Modalités

Mise à disposition de locaux à usage de bureaux. Cette location a été consentie à ÉQUIPBAIL-BÉNIN pour une durée de 24 mois renouvelable par tacite reconduction depuis le 1^{er} septembre 1995. Les consommations d'eau et d'électricité sont également refacturées par la BOA-BÉNIN à ÉQUIPBAIL-BÉNIN.

Les revenus enregistrés dans les livres de la Banque se sont élevés à 13,2 millions de F CFA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.2. Avec la société ACTIBOURSE

Administrateurs concernés

- Monsieur Paulin Laurent COSSI ;
- BOA GROUP SA, représentée par Monsieur Paul DERREUMAUX ;
- BOA-BÉNIN, représentée par Monsieur Joseph GOUDOTE.

Nature et objet

Convention de mise à disposition par la BOA-BÉNIN :

- de moyens de télécommunications,
- de locaux à usage de bureaux sis au boulevard de France à Cotonou : cette location est consentie pour une durée de 18 mois depuis le 1^{er} juillet 2001, renouvelable par tacite reconduction. L'entretien, les consommations d'eau et d'électricité sont également refacturés par la BOA-BÉNIN à ACTIBOURSE.

Modalités

Au titre de l'exercice 2007, les produits engendrés par cette convention au profit de la Banque, s'élèvent à 17,4 millions de F CFA.

1.3. Avec la société AFH-SERVICES

Administrateur concerné

Monsieur Paul DERREUMAUX.

Nature et objet

Convention d'assistance technique.

Modalités

Des frais d'assistance technique ont été facturés par AFH-SERVICES pour un montant de 544 millions de F CFA au titre de l'exercice 2007. Ces charges concernent principalement les prestations relatives à :

- l'appui à la Direction Générale,
- l'Inspection Générale,
- l'appui au Contrôle Général,
- l'appui à l'informatique et à l'organisation.

1.4. Avec la société SCI OLYMPE

Administrateur concerné

Monsieur Paul DERREUMAUX.

Nature et objet

Contribution au financement de la construction du siège social de la BANK OF AFRICA – CÔTE D'IVOIRE (BOA-CÔTE D'IVOIRE).

Modalités

Le solde débiteur du compte courant s'élève à 415 millions de F CFA au 31 décembre 2007.

1.5. Avec la société AFH OCÉAN INDIEN

Administrateurs concernés

- BOA GROUP SA, représentée par Monsieur Paul DERREUMAUX ;
- BOA-BÉNIN, représentée par Monsieur Paulin Laurent COSSI ;
- BOA-CÔTE D'IVOIRE, représentée par Madame Lala MOULAYE.

Nature et objet

Contribution à la participation de la holding AFH OCEAN INDIEN au capital social de la BANK OF AFRICA – MADAGASCAR.

Modalités

Le solde débiteur du compte courant ayant enregistré cette contribution s'élève à 23,89 millions de F CFA au 31 décembre 2007.

1.6. Avec la société AISSA

Administrateur et Dirigeant concerné

La BOA-BÉNIN est associée de la SARL AISSA.

Nature et objet

Convention de mise à disposition de locaux professionnels et de prestation de services.

Modalités

La convention de mise à disposition de locaux professionnels a engendré un produit de 7,8 millions de F CFA pour la BOA-BÉNIN au titre de l'exercice 2007. Par ailleurs, des frais de maintenance d'un montant de 141 millions de F CFA ont été supportés par la BOA-BÉNIN, dans le cadre des prestations de services fournies par la société AISSA sur l'exercice 2007.

Les refacturations de consommation d'électricité ont généré des produits d'un montant de 4,2 millions de F CFA.

1.7. Avec Monsieur Georges ABALLO

Administrateur concerné

Monsieur Georges ABALLO.

Nature et objet

Convention de bail.

Rapports des Commissaires aux Comptes

Modalités

Le contrat de bail porte sur la location au profit de la BOA-BÉNIN de locaux à usage d'archives à la zone industrielle PK3 (Akpapka). Les loyers acquittés par la Banque se sont élevés à 6,6 millions de F CFA au titre de l'exercice 2007.

1.8. Avec la BANQUE DE L'HABITAT DU BÉNIN (BHB)

Administrateurs et dirigeants concernés

- BOA-BÉNIN représentée par Monsieur Tidiane N'DIAYE, son Directeur Général ;
- Messieurs Paul DERREUMAUX, Georges ABALLO, Benoît MAFFON, Francis SUEUR.

Nature et objet

Convention de mise à disposition de locaux professionnels et de prestation de services.

Modalités

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005 et est renouvelable par tacite reconduction après une période de 12 mois. Les consommations d'eau et d'électricité sont également refacturées par la BOA-BÉNIN à la BHB.

Sur l'exercice 2007, les loyers encaissés par la BOA-BÉNIN se sont élevés à 10,2 millions de F CFA et les revenus relatifs à la refacturation de l'eau et de l'électricité ont été de 6,4 millions de F CFA.

2. AU TITRE DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI 90 018 DU 27/07/1990

Les conventions citées au titre de l'article 35 de la loi 90-018 du 27 juillet 1990 ont été conclues dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la Banque à sa clientèle et ses correspondants.

2.1. Avec la BANK OF AFRICA – CÔTE D'IVOIRE (BOA-CÔTE D'IVOIRE).

La BOA-BÉNIN a conclu avec la BOA-CÔTE D'IVOIRE diverses conventions relatives à des prêts interbancaires. L'encours de ces prêts au 31 décembre 2007 s'élève à 15 826 millions de F CFA. Des produits d'intérêts ont été constatés sur l'exercice pour un montant de 908,4 millions de F CFA. Les taux d'intérêts appliqués varient entre 6,25 % et 7,10 % l'an.

La BOA-BÉNIN a émis au profit de la BOA-CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre des prêts interbancaires, des garanties de paiement pour 8 500 millions de F CFA. Les commissions perçues au taux de 2% l'an se chiffrent à 28 millions de F CFA pour l'année 2007.

Un prêt subordonné accordé par la BOA-BÉNIN pour un montant de 600 millions de F CFA a généré au taux de 5,9% des produits de 19,3 millions de F CFA au 31 décembre 2007.

Un dépôt à terme de 1 000 millions de F CFA a été effectué dans les livres de la BOA-CÔTE D'IVOIRE. Ce dépôt, rémunéré au taux de 5 % l'an, a généré un produit de 50 millions de F CFA en 2007.

2.2. Avec la BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA-BURKINA FASO)

La BOA-BÉNIN a émis en 2006 des garanties en faveur de la BOA-BURKINA FASO dans le cadre des opérations de prêts intra groupe (4 500 millions de F CFA au taux de 0,10 %) et de l'emprunt obligataire émis par la BOA-BURKINA FASO (1 500 millions de F CFA au taux de 0,50 %). Les commissions perçues par la BOA-BÉNIN se sont élevées à 5,6 millions de F CFA pour l'exercice 2007.

2.3. Avec la BANK OF AFRICA – MALI (BOA-MALI)

Diverses conventions de prêts interbancaires ont été conclues avec la BOA-MALI, pour un encours total de 3 149 millions de F CFA à la clôture de l'exercice 2007. Les intérêts enregistrés au titre de ces prêts, rémunérés à des taux variant entre 5 % et 6 % l'an, s'élèvent à 96,7 millions de F CFA pour l'exercice 2007.

Au 31 décembre 2007, le solde du compte courant bancaire de la BOA-MALI dans les livres de BOA-BÉNIN est créditeur de 837,1 millions de F CFA.

2.4. Avec la BANK OF AFRICA – NIGER (BOA-NIGER)

La BOA-BÉNIN a accordé à la BOA-NIGER en octobre et décembre 2007, deux prêts interbancaires de 1 000 millions de F CFA chacun, dans le cadre des financements intra-groupes. Les taux appliqués sont de 7 % et 7,75 % l'an. Ces prêts ont rapporté à la Banque, des intérêts de 5 millions de F CFA pour l'exercice 2007.

En outre, la BOA-BÉNIN a consenti une garantie bancaire de 1 500 millions de F CFA au taux de 0,50 %, dans le cadre de l'emprunt obligataire émis par la BOA-NIGER. Elle a également délivré au profit de la BOA-NIGER, des garanties de paiement dont l'encours à fin décembre 2007, affichait 2 500 millions de F CFA. Les taux de commissions varient entre 0,50 % et 2 %.

2.5. Avec la BANK OF AFRICA – SÉNÉGAL (BOA-SÉNÉGAL)

Un prêt subordonné à terme de 425 millions de F CFA a été consenti par la BOA-BÉNIN au profit de la BOA-SÉNÉGAL. La rémunération de ce prêt a généré un produit d'intérêt de 26 millions de F CFA au titre de l'exercice 2007.

2.6. Avec la société ÉQUIPBAIL-BÉNIN

Trente six conventions de prêts de montants variant entre 100 millions de F CFA et 500 millions de F CFA ont couru au cours de l'exercice 2007. Les taux de rémunération varient de 5 % à 7,5 % sur des durées de 1 à 5 ans. L'encours de ces prêts totalisait 5 318 millions de F CFA au 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ces prêts ont généré pour la Banque, des produits d'intérêts d'un montant de 248 millions de F CFA.

Il convient de préciser que du fait de l'opération de fusion-absorption intervenue en 2006 entre ÉQUIPBAIL-BÉNIN et CRÉDIT AFRICAÏN, les engagements de ces deux entités ont été fusionnés dans les livres de la BOA-BÉNIN en 2007.

2.7. Avec la société ÉQUIPBAIL-MALI

La BOA-BÉNIN a signé avec ÉQUIPBAIL-MALI des conventions de prêts portant intérêt à 5,5 %, 6,5 % et 8 % l'an. L'encours cumulé au 31 décembre 2007 s'élève à 2 549 millions de F CFA. Ces prêts ont engendré au profit de la Banque, des produits d'intérêts d'un montant de 110,4 millions F CFA.

2.8. Avec la société AGORA

AGORA bénéficiait d'une avance en compte courant dont le montant, qui s'élevait à 168,75 millions de F CFA, a été totalement remboursé en 2007.

Les intérêts perçus au taux de 6 % l'an se sont élevés à 4,9 millions de F CFA au titre de l'exercice 2007.

2.9. Avec le Centre d'affaires GBEKA

Un prêt de 5,75 millions de F CFA, rémunéré au taux de 13 % l'an a été accordé par la BOA-BÉNIN au Centre d'affaires GBEKA dirigé par Monsieur Benoît MAFFON. Ce prêt a été soldé au cours de l'exercice 2007.

Rapports des Commissaires aux Comptes

2.10. Avec la société BÉTON APPLIQUÉ

Au 31 décembre 2007, le compte ordinaire de cette société dirigée par Monsieur Georges ABALLO affichait un solde débiteur de 14,8 millions de F CFA au taux de 13 %, et a ainsi généré 3,8 millions de F CFA d'intérêts pour la BOA-BÉNIN.

2.11. Avec Monsieur François TANKPINOU

Au 31 décembre 2007, le solde débiteur du compte courant bancaire de l'administrateur s'élève à 25,4 millions de F CFA.

2.12. Avec Monsieur Georges ABALLO

Au 31 décembre 2007, le compte ordinaire affichait un solde débiteur de 13 millions de F CFA au taux de 13 % et a généré 0,63 million de F CFA d'intérêts au profit de la BOA-BÉNIN.

2.13. Avec le cabinet COMPAGNIE FIDUCIAIRE ASSOCIÉE DU BÉNIN

Au 31 décembre 2007, l'encours du prêt personnel de 15 millions de F CFA accordé en août 2007 à l'associé gérant (Commissaire aux Comptes jusqu'en septembre 2007) s'élève à 12,7 millions de F CFA. Ce prêt consenti au taux de 13% l'an a généré 0,5 million de F CFA d'intérêts au cours de l'exercice.

2.14. Avec le cabinet FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

La BOA-BÉNIN a accordé au cabinet FIDUCIAIRE D'AFRIQUE (Commissaire aux Comptes) les concours suivants :

- Une mobilisation de créances commerciales pour un montant de 100 millions de F CFA au taux de 11 % ;
- Une ligne de découvert en compte courant sur une durée de 1 an renouvelable, d'un montant de 30 millions de F CFA au taux annuel de 13 %.

Au 31 décembre 2007, le solde restant dû sur les créances mobilisées s'élève à 68 592 106 de F CFA.

2.15. Avec la SCIRL

La BOA-BÉNIN a accordé à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE LAGUNAIRE, deux prêts à moyen terme pour contribuer au financement de l'immeuble abritant le siège du cabinet FIDUCIAIRE D'AFRIQUE (Commissaire aux Comptes) aux modalités suivantes :

- Le prêt n°1 s'est élevé à 200 millions de F CFA et a été accordé le 20 avril 2004 au taux de 10 % sur 78 mois.
- Le prêt n°2 était de 50 millions de F CFA et a été accordé le 20 juin 2005 au taux de 10 % sur 65 mois.

Au 31 décembre 2007, les soldes restant dus s'élèvent respectivement à 102 123 486 F CFA pour le prêt n°1 et à 29 809 421 F CFA pour le prêt n°2.

Cotonou, le 20 mars 2008

MAZARS BÉNIN

Armand FANDOHAN
Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

Johannès DAGNON
Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes